

Annexe 10 - Cartographie - Nombre de BVE dans le BVEC académique

	IEI (1)	Personnel de direction	Conseillers d'administration scolaire et universitaire (1)	Agrégés	Certifiés, AE et CE	Professeurs de LP	Professeurs EPS et chargés d'enseignement EPS	Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC)	Conseillers principaux d'éducation (CPE)	Directeurs de CIO et COP	ATRF	ATEE	Assistant de service social (Académie d'Aix)	CCPA Directeurs adjoints chargés de Segpa	Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation	Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé SCO	Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/maitres d'internat/surveillants d'externat)	CAPL ou CAPL 1er degré	TOTAL des BVE dans BVEC académique
AIX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	4	21
AMIENS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	3	19
BESANCON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
BORDEAUX	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	5	21
CAEN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	3	19
CLERMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
CORSE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	18
CRÉTEIL	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	3	19
DIJON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
GRENOBLE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	5	21
GUADELOUPE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17
GUYANE	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	15
LILLE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	18
LIMOGES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	3	19
LYON	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	3	19
MARTINIQUE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17

MAYOTTE	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	8
MONTPELLIER	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	5	21
NANCY	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
NANTES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	5	21
NICE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	18
NOUVELLE-CALÉDONIE	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		4
ORLÉANS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	6	22
PARIS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17
POITIERS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
POLYNÉSIE FRANÇAISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
REIMS	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
RENNES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
LA RÉUNION	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	17
ROUEN	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	18
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
STRASBOURG	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	18
TOULOUSE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	8	24
VERSAILLES	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	4	20
WALLIS-ET-FUTUNA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0

(1) Pas de Capa en Guyane

29 30 29 32 32 32 32 30 30 30 30 30 1 30 31 31 31 103 593

367

123

NOUVELLE-CALÉDONIE

MAYOTTE

GUYANE

GUADELOUPE, MARTINIQUE, PARIS, LA RÉUNION

4	BVE pas de premier degré
2	Administration
6	S/ total

8	BVE dont 1 premier degré
2	Administration
10	S/ total

15	BVE dont 1 premier degré
2	Administration
17	S/ total

17	BVE dont 1 premier degré
2	Administration
19	S/ total

6	Multiple de 3
6	Total des clés à répartir

12	Multiple de 3
12	Total des clés à répartir

18	Multiple de 3
18	Total des clés à répartir

21	Multiple de 3
21	Total des clés à répartir

2	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

4	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

6	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

7	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

RÉPARTITION

RÉPARTITION

RÉPARTITION

RÉPARTITION

2	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

4	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

6	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

7	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

--	--

2	Premier degré : monodépartement = 2 clés
---	--

2	Premier degré : monodépartement = 2 clés
---	--

2	Premier degré : monodépartement = 2 clés
---	--

2	Administration
---	----------------

2	Administration
---	----------------

2	Administration
---	----------------

2	Administration
---	----------------

À ce stade 2 BVE sont représentés, 2 délégués doivent être déterminés parmi les 2 BVE non représentés.

À ce stade 4+1 BVE sont représentés, 3 délégués doivent être déterminés parmi les 3 BVE non représentés.

À ce stade 6+1 BVE sont représentés, 8 délégués doivent être déterminés parmi les 8 BVE non représentés.

À ce stade 7+1 BVE sont représentés, 10 délégués doivent être déterminés parmi les 10 BVE non représentés.

2	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

4	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

8	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

9	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

**CORSE, LILLE, NICE, ROUEN,
STRASBOURG**

**AMIENS, CAEN, CRÉTEIL,
LIMOGES, LYON**

**BESANCON, CLERMONT, DIJON, NANCY,
POITIERS, REIMS, RENNES, VERSAILLES**

**BORDEAUX, GRENOBLE,
MONTPELLIER, NANTES**

18	BVE dont 2 premier degré
2	Administration
20	S/ total

19	BVE dont 3 premier degré
2	Administration
21	S/ total

20	BVE dont 4 premier degré
2	Administration
22	S/ total

21	BVE dont 5 premier degré
2	Administration
23	S/ total

21	Multiple de 3
21	Total des clés à répartir

21	Multiple de 3
21	Total des clés à répartir

24	Multiple de 3
24	Total des clés à répartir

24	Multiple de 3
24	Total des clés à répartir

7	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

7	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

8	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

8	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

RÉPARTITION

RÉPARTITION

RÉPARTITION

RÉPARTITION

7	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

7	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

8	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

8	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

2	Premier degré : 2 départements = 2 clés
---	---

3	Premier degré : 3 départements = 3 clés
---	---

4	Premier degré : 4 départements = 4 clés
---	---

5	Premier degré : 5 départements = 5 clés
---	---

2	Administration
---	----------------

2	Administration
---	----------------

2	Administration
---	----------------

2	Administration
---	----------------

À ce stade 7+2 BVE sont représentés, 9 délégués doivent être déterminés parmi les 9 BVE non représentés

À ce stade 7+3 BVE sont représentés, 9 délégués doivent être déterminés parmi les 9 BVE non représentés

À ce stade 8+4 BVE sont représentés, 8 délégués doivent être déterminés parmi les 8 BVE non représentés

À ce stade 8+5 BVE sont représentés, 8 délégués doivent être déterminés parmi les 8 BVE non représentés

10	Solde des clés à répartir entre les BVE qui n'ont pas de clé et qui appartiennent aux Os ou Liste d'union
----	---

9	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

10	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
----	--

9	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

AIX-MARSEILLE

21	BVE dont 4 premier degré mais CAPA d'assistante sociale en plus des autres académies
2	Administration
23	S/ total

24	Multiple de 3
24	Total des clés à répartir

8	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

RÉPARTITION

8	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

5	Premier degré : 4 départements = 4 clés
---	---

2	Administration
---	----------------

À ce stade 8+4 BVE sont représentés, 9 délégués doivent être déterminés parmi les 9 BVE non représentés

9	Solde des clés à répartir entre les BVE qui n'ont pas de clé et qui appartiennent aux Os ou Liste d'union
---	---

ORLÉANS-TOURS

22	BVE dont 6 premier degré
2	Administration
24	S/ total

24	Multiple de 3
24	Total des clés à répartir

8	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

RÉPARTITION

8	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

6	Premier degré : 6 départements = 6 clés
---	---

2	Administration
---	----------------

À ce stade 8+6 BVE sont représentés, 8 délégués doivent être déterminés parmi les 8 BVE non représentés

8	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

TOULOUSE

24	BVE dont 8 premier degré
2	Administration
26	S/ total

27	Multiple de 3
27	Total des clés à répartir

9	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
---	--

RÉPARTITION

9	Distribution pour fédérations = 1/3
---	-------------------------------------

8	Premier degré : 8 départements = 8 clés
---	---

2	Administration
---	----------------

À ce stade 9+8 BVE sont représentés, 7 délégués doivent être déterminés parmi les 7 BVE non représentés

8	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE.
---	--

BVEC / DGRH

27	BVE dont 1 premier degré
2	Administration
29	S/ total

30	Multiple de 3
30	Total des clés à répartir

10	Détermination du tiers en fonction du nombre de clés du BVEC considéré
----	--

RÉPARTITION

10	Distribution pour fédérations = 1/3
----	-------------------------------------

4	Premier degré : CAPN = 4 clés
---	-------------------------------

2	Administration
---	----------------

À ce stade 10+1 BVE sont représentés, 16 délégués doivent être déterminés parmi les 16 BVE non représentés

14	Solde des clés à répartir pour les BVE qui n'ont pas de représentation au sein du BVEC par tirage au sort parmi les fédérations syndicales, organisations syndicales ou liste d'union ayant déposé une candidature au sein du BVE. Il faudra donc octroyer 2 clés supplémentaires afin que chaque BVE soit bien représenté dans le BVEC.
----	--

Pour mémoire, la Polynésie et Saint-Pierre-et-Miquelon ont 1 seule CAPL pour le premier degré, il n'y a donc pas de BVEC. Tous les délégués sont membres du BVE et détiendront 1 clé.